



duProprio

CONDITIONS DU SERVICE

Les conditions suivantes s'appliquent aux services offerts par DUPROPRIO.
VEUILLEZ LIRE LES CONDITIONS ATTENTIVEMENT avant d'adhérer aux services.

1. Photos

DUPROPRIO est propriétaire de tous les droits d'auteur dans les photographies réalisées par DUPROPRIO ou par ses compagnies affiliées.

2. Annulation et remboursement

Sous réserve de l'option décrite aux sections 10 et 11 des présentes, une fois que votre propriété a été mise en ligne, aucun remboursement ne peut être effectué, peu importe le forfait choisi ou les services non utilisés. Si l'adhésion est annulée avant la mise en ligne de votre propriété, les frais suivants seront applicables : 1) des frais de 369,95 \$, plus les taxes applicables, si le rendez-vous avec le représentant a eu lieu; et 2) des frais de 229,95 \$, plus les taxes applicables, si vous avez eu recours à l'assistance juridique.

3. Coordonnées du vendeur

Par souci de transparence envers les acheteurs potentiels et conformément à la mission de DuProprio, votre annonce doit contenir des coordonnées valides (numéro de téléphone, courriel, etc.) et ne peut référer à un courtier immobilier, sous peine de voir votre annonce retirée du site web sans possibilité de remboursement.

4. Aucun transfert

Chaque adhésion consiste en une propriété à vendre sans intermédiaire. Il est interdit d'afficher et/ou de faire mention de plus d'une propriété à vendre sur une même annonce. Les forfaits et les items des forfaits ne peuvent être transférés d'une propriété à une autre, et doivent être utilisés pour la propriété figurant sur l'annonce au moment de la mise en ligne.

5. Pause

Nos services vous sont offerts de façon continue à partir de la mise en ligne de votre annonce jusqu'à l'expiration de votre forfait, ou jusqu'à ce que votre propriété soit vendue, selon ce qui se produit en premier. Si vous avez adhéré à un forfait à durée illimitée, votre annonce peut être mise en pause pour une période maximale de 6 mois. Si votre annonce n'a pas été réactivée après 6 mois, des frais seront applicables pour la remettre en ligne. Si vous avez adhéré à un forfait à durée limitée, la pause ne prolonge pas la date d'expiration de votre forfait. Dans tous les cas, la réactivation d'une annonce après une pause ne remet pas la propriété en nouveauté.

6. Assistance juridique

Selon le forfait choisi, DuProprio vous propose un service de consultation téléphonique offert jusqu'à l'expiration de votre forfait ou jusqu'à la signature de l'acte de vente notarié, selon ce qui se produit en premier. Les notaires de DUPROPRIO ont pour mandat de répondre à vos questions juridiques concernant la vente de votre propriété figurant sur l'annonce, notamment au sujet des documents fournis par DUPROPRIO et du processus de vente. Les notaires ne peuvent valider ou vérifier vos documents ni émettre une opinion juridique sur toute question contentieuse, fiscale ou spécifique à votre propriété. Les notaires répondront à vos questions en fonction de l'information portée à leur connaissance.

7. Affiches

Une fois que votre propriété a été vendue, l'autocollant « J'ai vendu! » doit être apposé sur votre affiche pendant au moins 2 mois, ou jusqu'à la signature de l'acte de vente. DUPROPRIO n'est pas responsable de l'entretien, du vol ou de la perte des affiches. Dans la mesure où vous désirez remplacer une affiche endommagée, perdue ou volée, vous devrez en assumer la totalité des coûts. Vous êtes responsable de vous assurer de respecter les règlements en vigueur dans votre municipalité et DUPROPRIO décline toute responsabilité relativement à votre utilisation des affiches.

8. Modification et Résiliation

DUPROPRIO se réserve le droit de modifier en tout ou en partie ses services et les présentes conditions. À moins d'indications à l'effet contraire, ces changements entreront en vigueur immédiatement. Vous pouvez examiner en tout temps la version la plus récente des conditions dans votre compte MonDuProprio. DUPROPRIO se réserve le droit de mettre fin à votre droit d'utilisation de ses services ou de l'un de ceux-ci, sans préavis, dans la mesure où vous ne respectez pas l'une ou l'autre des présentes conditions ou la [Politique d'utilisation du site web](#), et ce, à son entière discrétion.

9. Politiques d'utilisation et de confidentialité

Veillez lire la [Politique d'utilisation du site web](#) et la [Politique de confidentialité](#), lesquelles font partie intégrante des présentes conditions.

Les conditions suivantes s'appliquent aux services offerts par DUPROPRIO.
VEUILLEZ LIRE LES CONDITIONS ATTENTIVEMENT avant d'adhérer aux services.

10. Option Flex CONFIA

Si vous avez adhéré à un forfait admissible, vous pourriez bénéficier du remboursement prévu aux présentes, lequel constitue une option offerte par DUPROPRIO conditionnelle au respect des conditions énoncées dans la présente section.

Vous pouvez choisir d'être mis en relation avec un courtier immobilier recommandé par CONFIA pour la vente de votre propriété. Le recours au service de jumelage de CONFIA est facultatif. Vous demeurez libre de retenir les services du courtier immobilier de votre choix.

Toutefois, pour être admissible au remboursement intégral du forfait payé au moment de l'achat, incluant les taxes applicables versées à DUPROPRIO, vous devez satisfaire à l'ensemble des conditions suivantes :

- a. avoir eu votre propriété mise en ligne sur le site de DUPROPRIO pour minimalement quarante-cinq (45) jours;
- b. avoir utilisé le service officiel de jumelage de CONFIA;
- c. avoir été jumelé à un courtier immobilier recommandé et sélectionné dans le cadre de ce service;
- d. avoir signé un contrat de courtage avec ce courtier;
- e. avoir vendu votre propriété par son entremise; et
- f. avoir conclu la vente par la signature de l'acte de vente devant notaire.

Le seul fait de retenir les services d'un courtier partenaire ou collaborateur de CONFIA ne suffit pas à rendre la transaction admissible au remboursement.

Afin de permettre l'administration du remboursement, vous autorisez CONFIA à transmettre à DUPROPRIO les renseignements relatifs à la transaction, incluant la date prévue de signature de l'acte de vente devant notaire. Lorsque CONFIA informe DUPROPRIO de cette date, et au plus tard quinze (15) jours avant celle-ci, DUPROPRIO amorcera le processus de remboursement.

Le remboursement devient exigible uniquement lorsque la vente est conclue par la signature de l'acte de vente devant notaire. Si le contrat de courtage est résilié ou expire, ou si la transaction projetée n'est pas réalisée, aucun remboursement ne sera accordé tant qu'une vente n'aura pas été conclue conformément aux présentes modalités.

Un seul remboursement peut être accordé par propriété et par adhésion à un forfait. Cette offre ne peut être

jumelée à aucun autre crédit, rabais, remboursement ou promotion accordé par DUPROPRIO relativement au même forfait, sauf indication contraire de DUPROPRIO.

11. Mesure transitoire pour les clients ayant adhéré au forfait Or avant le lancement de l'Option Flex CONFIA

Nonobstant toute autre disposition des présentes, si vous avez adhéré avant le 28 septembre 2026 au forfait Or permettant de retenir les services d'un courtier immobilier recommandé par CONFIA, vous pouvez bénéficier d'un remboursement correspondant à cinquante pour cent (50 %) du montant total payé pour votre forfait Or, incluant les taxes applicables, sous réserve du respect des conditions prévues à la présente section.

Pour être admissible à ce remboursement partiel, vous devez satisfaire à l'ensemble des conditions suivantes :

- a. avoir eu votre propriété mise en ligne sur le site de DUPROPRIO pour minimalement quarante-cinq (45) jours;
- b. avoir adhéré au forfait Or avant le 28 septembre 2026;
- c. ne pas avoir actuellement un contrat de courtage avec un courtier recommandé CONFIA;
- d. avoir utilisé le service officiel de jumelage de CONFIA;
- e. avoir été jumelé à un courtier immobilier recommandé et sélectionné dans le cadre de ce service;
- f. avoir signé un contrat de courtage avec ce courtier;
- g. avoir vendu votre propriété par son entremise; et
- h. avoir conclu la vente par la signature de l'acte de vente devant notaire.

Le remboursement de cinquante pour cent (50 %) sera effectué selon les mêmes modalités et délais que ceux prévus à la section 10.